

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain de 302 mètres carrés, dépendant d'une propriété appartenant aux époux Meulien située 9, rue de la Garenne à Saint Genis les Ollières et qui est nécessaire à l'élargissement de cette voie.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, les époux Meulien ont accepté de céder le bien en cause aux conditions suivantes :

- à titre gratuit pour une superficie de 150 mètres carrés à la suite des dispositions du permis de construire n° 69205 86Y 0007 délivré le 9 mai 1986 ;

- au prix de 30 400 F admis par les services fiscaux pour le surplus de 152 mètres carrés, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux de remise en état de la propriété, notamment au rétablissement d'une clôture au nouvel alignement, le tout estimé à 360 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de construire n° 69205 86Y 0007 délivré le 9 mai 1986 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition, à laquelle s'ajoutent les frais d'acte notarié estimés à 3 500 F, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 034.

Celle correspondant aux travaux sera prélevée sur les crédits ouverts au compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,